

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS AMÉRICAINES	15 février 2024	Québec
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS CANADIENNES		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS INTERNATIONALES		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS		- Terre-Neuve-et-Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CORPORATIVES CANADIENNES		- Nunavut
ABAXX TECHNOLOGIES INC.	15 février 2024	Ontario
LANTOWER RESIDENTIAL REAL ESTATE DEVELOPMENT TRUST (NO. 1)	20 février 2024	Ontario
RBC TARGET 2025 U.S. CORPORATE BOND ETF	20 février 2024	Ontario
RBC TARGET 2026 U.S. CORPORATE BOND ETF		
RBC TARGET 2027 U.S. CORPORATE BOND ETF		
RBC TARGET 2028 U.S. CORPORATE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BOND ETF		
RBC TARGET 2029 U.S. CORPORATE BOND ETF		
RBC TARGET 2030 CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF		
RBC TARGET 2030 CANADIAN GOVERNMENT BOND ETF		
RBC TARGET 2030 U.S. CORPORATE BOND ETF		
FONDS DE REVENUE ALTERNATIF NEWGEN	16 février 2024	Ontario
FONDS ALPHA CONCENTRÉ NEWGEN		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BMO GOLD BULLION ETF	19 janvier 2024	Ontario
BMO GOLD BULLION HEDGED TO CAD ETF		
FINB BMO ACTIONS DU NASDAQ 100		
FINB BMO ACTIONS DU NASDAQ 100		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

COUVERTES EN DOLLARS  
CANADIENS

FINB BMO ACTIONS DU SECTEUR  
ÉNERGIE PROPRE

FINB BMO ACTIONS PRIVILÉGIÉES  
DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

FINB BMO ACTIONS PRIVILÉGIÉES  
DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES  
COUVERT EN DOLLARS CANADIENS

FINB BMO BIENS DE  
CONSOMMATION  
DISCRÉTIONNAIRES MONDIAUX  
COUVERT EN DOLLARS CANADIENS

FINB BMO BIENS DE  
CONSOMMATION ESSENTIELS  
MONDIAUX COUVERT EN DOLLARS  
CANADIENS

FINB BMO ÉCHELONNÉ ACTIONS  
PRIVILÉGIÉES

FINB BMO ÉQUIPONDÉRÉ  
AMÉRICAIN DE LA SANTÉ

FINB BMO EQUIPONDERE  
AMERICAIN DE LA SANTE COUVERT  
EN DOLLARS CANADIENS

FINB BMO ÉQUIPONDÉRÉ  
AURIFÈRES MONDIALES

FINB BMO ÉQUIPONDÉRÉ BANQUES

FINB BMO ÉQUIPONDÉRÉ BANQUES  
AMÉRICAINES

FINB BMO EQUIPONDERE BANQUES  
AMERICANES COUVERT EN  
DOLLARS CANADIENS

FINB BMO EQUIPONDERE DE FPI

FINB BMO ÉQUIPONDÉRÉ PÉTROLE  
ET GAZ

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FINB BMO ÉQUIPONDÉRÉ PRODUITS INDUSTRIELS		
FINB BMO EQUIPONDERE SERVICES AUX COLLECTIVITES		
FINB BMO ESG OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS		
FINB BMO ESG OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT		
FINB BMO ESG OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS		
FINB BMO INFRASTRUCTURES MONDIALES		
FINB BMO JAPON		
FINB BMO MOYENNE INDUSTRIELLE DOW JONES COUVERTE EN DOLLARS CANADIENS		
FINB BMO MSCI ACWI ACTIONS ALIGNÉES SUR L'ACCORD DE PARIS		
FINB BMO MSCI CANADA ESG LEADERS		
FINB BMO MSCI CHINA ESG LEADER		
FINB BMO MSCI EAFE		
FINB BMO MSCI EAFE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS		
FINB BMO MSCI EAFE ESG LEADERS		
FINB BMO MSCI EUROPE DE HAUTE QUALITY COUVERT EN DOLLARS CANADIENS		
FINB BMO MSCI GLOBAL ESG LEADERS		
FINB BMO MSCI INDIA ESG LEADER		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FINB BMO MSCI MARCHÉS ÉMERGENTS		
FINB BMO MSCI USA ESG LEADERS		
FINB BMO OBLIGATIONS À ESCOMPTE		
FINB BMO OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL		
FINB BMO OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENTS COUVERT EN DOLLARS CANADIENS		
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A COURT TERME		
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A LONG TERME		
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A MOYEN TERME		
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES AMERICAINES A HAUT RENDEMENT COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS		
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE QUALITÉ À COURT TERME COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS		
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DE HAUTE QUALITÉ		
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS NOTÉES BBB		
FINB BMO OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN À COURT TERME		
FINB BMO OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN À LONG TERME		
FINB BMO OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN À MOYEN TERME		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES  
A COURT TERME

FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES  
A LONG TERME

FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES  
A MOYEN TERME

FINB BMO OBLIGATIONS  
PROVINCIALES A COURT TERME

FINB BMO OBLIGATIONS TOTALES

FINB BMO OBLIGATIONS TOTALES  
AMÉRICAINES

FINB BMO PETITES AURIFERES

FINB BMO REVENU DE BANQUES  
CANADIENNES

FINB BMO S&P 500

FINB BMO S&P 500 COUVERT EN  
DOLLARS CANADIENS

FINB BMO S&P SOCIÉTÉS  
AMÉRICAINES À FAIBLE  
CAPITALISATION

FINB BMO S&P SOCIÉTÉS  
AMÉRICAINES À MOYENNE  
CAPITALISATION

FINB BMO S&P/TSX 60

FINB BMO S&P/TSX COMPOSÉ  
PLAFONNÉ

FINB BMO TIPS À COURT TERME

FINB BMO TIPS AMÉRICAINS

FINB BMO TITRES ADOSSÉS À DES  
CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES  
CANADIENS

FINB BMO COMMUNICATIONS

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
MONDIALES		
FINB BMO ÉQUIPONDÉRÉ MÉTAUX DE BASE MONDIAUX, COUVERT EN DOLLARS CANADIENS		
FINB BMO MSCI AMÉRICAINES VALEUR		
FINB BMO MSCI CANADA VALEUR		
FINB BMO OBLIGATIONS À COURT TERME		
FINB BMO OBLIGATIONS DE GOUVERNEMENTS		
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS		
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT		
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE QUALITÉ À MOYEN TERME		
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE QUALITÉ À MOYEN TERME COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS		
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES À LONG TERME		
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES À MOYEN TERME		
FNB BMO À RENDEMENT BONIFIÉ		
FNB BMO AGRICULTURE MONDIALE		
FNB BMO CANADIEN DE DIVIDENDES		
FNB BMO CONSERVATEUR		
FNB BMO CROISSANCE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES AVEC TRANCHE PROTÉGÉE – AVRIL COUVERT EN DOLLARS CANADIENS		
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES AVEC TRANCHE PROTÉGÉE – JANVIER COUVERT EN DOLLARS CANADIENS		
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES AVEC TRANCHE PROTÉGÉE – JUILLET COUVERT EN DOLLARS CANADIENS		
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES À POSITIONS ACHETEUR ET VENDEUR		
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES À RENDEMENT MAJORÉ		
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES AVEC TRANCHE PROTÉGÉE - SÉRIE D'OCTOBRE		
FNB BMO D' ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE VOLATILITÉ		
FNB BMO D' ACTIONS CANADIENNES À POSITIONS ACHETEUR ET VENDEUR		
FNB BMO DE BANQUES CANADIENNES À RENDEMENT MAJORÉ		
FNB BMO DE GESTION DE TRÉSORERIE EN DOLLARS AMÉRICAINS		
FNB BMO ÉQUILIBRÉ		
FNB BMO ESG ÉQUILIBRÉ		
FNB BMO INTERNATIONALES DE DIVIDENDES		
FNB BMO MSCI AMERICAINES DE HAUTE QUALITE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB BMO MSCI MONDE DE HAUTE QUALITE		
FNB BMO OBLIGATIONS À ESCOMPTE À COURT TERME		
FNB BMO OBLIGATIONS À ESCOMPTE DE SOCIÉTÉS		
FNB BMO OBLIGATIONS À TRÈS COURT TERME		
FNB BMO RENDEMENT ÉLEVÉ À TAUX VARIABLE		
FNB BMO REVENU MENSUEL		
FNB BMO TOUTES ACTIONS		
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES AMÉRICAINES		
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES		
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE DIVIDENDES ÉLEVÉS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES		
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE LA SANTÉ		
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS		
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE SOCIÉTÉS MONDIALES À DIVIDENDES ÉLEVÉS		
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE TECHNOLOGIES		
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D'ÉNERGIE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES MOYENNE INDUSTRIELLE DOW JONES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS		
FNB BMO AMÉRICAIN DE DIVIDENDES		
FNB BMO AMÉRICAIN DE DIVIDENDES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS		
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ		
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS		
FNB BMO D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS À FAIBLE VOLATILITÉ		
FNB BMO D' ACTIONS INTERNATIONALES À FAIBLE VOLATILITÉ		
FNB BMO D' ACTIONS INTERNATIONALES À FAIBLE VOLATILITÉ COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS		
FNB BMO INTERNATIONALES DE DIVIDENDES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS		
FNB BMO OBLIGATIONS AMÉRICAINES À TRÈS COURT TERME		
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE DIVIDENDES ÉLEVÉS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS		
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE DIVIDENDES ÉLEVÉS DE SOCIÉTÉS EUROPÉENNES		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE DIVIDENDES ÉLEVÉS DE SOCIÉTÉS EUROPÉENNES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS		
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE SOCIÉTÉS CANADIENNES À DIVIDENDES ÉLEVÉS		
FNB BMO VENTE D'OPTIONS DE VENTE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES		
FNB BMO VENTE D'OPTIONS DE VENTE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS		
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	20 février 2024	Ontario
FONDS ALPHA CONCENTRÉ NEWGEN	16 février 2024	Ontario
NEWGEN ALTERNATIVE INCOME FUND		
FONDS D'ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS DE QUALITÉ GQG PARTNERS	20 février 2024	Ontario
FONDS DE VALEURS SÛRES AMÉRICAINES T. ROWE PRICE		
FORAN MINING CORPORATION	16 février 2024	Colombie-Britannique
MULVIHILL CANADIAN BANK ENHANCED YIELD ETF (FORMERLY, MULVIHILL ENHANCED YIELD CANADIAN BANK ETF)	16 février 2024	Ontario
MULVIHILL U.S. HEALTH CARE ENHANCED YIELD ETF (FORMERLY,		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
MULVIHILL PREMIUM YIELD PLUS (ETF)		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
CATÉGORIE IA CLARINGTON DIVIDENDES CROISSANCE	20 février 2024	Québec
FONDS IA CLARINGTON AMÉRICAIN DIVIDENDES CROISSANCE		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN DE DIVIDENDES		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
FONDS IA CLARINGTON MARCHÉ MONÉTAIRE		- Terre-Neuve-et-Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
MANDAT D'OBLIGATIONS DE BASE IA GESTION DE PATRIMOINE		
FNB DESJARDINS ALT LONG/COURT MARCHÉS BOURSIERS MONDIAUX	16 février 2024	Québec
FNB DESJARDINS ALT LONG/COURT MARCHÉS BOURSIERS NEUTRES		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS PRIVILÉGIÉES CANADIENNES		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES À COURT TERME		- Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES DE SOCIÉTÉS ÉCHELONNÉES 1-5 ANS		
FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES GOUVERNEMENTALES ÉCHELONNÉES 1-5 ANS		
FNB DESJARDINS INDICE UNIVERS OBLIGATIONS CANADIENNES		
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE		
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE		
FNB DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE ACTIONS AMÉRICAINES		
BMG BULLIONFUND	14 février 2024	Ontario
BMG GOLD BULLIONFUND		
BMG SILVER BULLIONFUND		
FONDS ÉQUILIBRÉ DURABLE FRANKLIN BRANDYWINE GLOBAL	20 février 2024	Ontario
ISHARES MSCI USA QUALITY FACTOR INDEX ETF	20 février 2024	Ontario
ISHARES MSCI USA VALUE FACTOR INDEX ETF		
ISHARES U.S. SMALL CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
MACKENZIE PORTFOLIO COMPLETION ETF	15 février 2024	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 février 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 février 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 février 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 février 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 février 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 février 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 février 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 février 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 février 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 février 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 février 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 février 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 février 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 février 2024	7 octobre 2022
BANQUE DE MONTRÉAL	13 février 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	13 février 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	13 février 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	13 février 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	13 février 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	13 février 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	13 février 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	14 février 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	14 février 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	14 février 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	14 février 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	14 février 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 février 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 février 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 février 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 février 2024	25 mai 2023
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 février 2024	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 février 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 février 2024	29 juin 2022
BELL CANADA	12 février 2024	7 mars 2022
CARS AND PARS PROGRAMME	14 février 2024	20 septembre 2023
DIVERSIFIED ROYALTY CORP.	16 février 2024	19 juin 2023
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	15 février 2024	16 mars 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	15 février 2024	16 mars 2023
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	13 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	13 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	13 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 février 2024	4 mars 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 février 2024	4 mars 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 février 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 février 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 février 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 février 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 février 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 février 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 février 2024	9 août 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 février 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 février 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 février 2024	9 août 2022
TUDOR GOLD CORP.	13 février 2024	2 août 2023

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

#### **enGene Holdings Inc. (l'« émetteur »)** **Accord pour un placement à l'extérieur du Québec**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 février 2024 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour procéder au placement d'actions ordinaires ou bons de souscription convertibles en actions ordinaires auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'Autorité donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec.

Fait le 14 février 2024.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1011769

#### **IntelGenx Technologies Corp. (l'« émetteur »)**

### Accord pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 janvier 2024 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour procéder au placement d'actions privilégiées et bons de souscriptions auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'Autorité donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec.

Fait le 19 février 2024.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1012710

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

#### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
8TWELVE REAL PROPERTY SECURED DEBT FUND	2023-12-04	1 264 090 \$
AIR LEASE CORPORATION	2023-11-29	448 228 400 \$
ARHT MEDIA INC.	2023-08-03	2 029 666 \$
AUCTUS PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP	2023-11-17	11 220 898 \$
AXIUM INFRASTRUCTURE NA IV LP	2023-08-04	1 989 895 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2023-09-18	1 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2022-12-29	2 711 400 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-01-09	2 688 576 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-01-09	1 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-01-10	200 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-01-10	2 900 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-01-11	1 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-01-17	7 163 650 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-02-01	229 121 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-02-02	1 996 800 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-02-03	2 340 100 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-02-03	4 620 700 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-02-09	1 678 375 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-02-10	1 500 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-02-13	1 500 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-02-16	1 500 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-02-21	1 351 600 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-03-02	7 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-03-06	4 479 400 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-03-07	8 916 050 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-03-08	1 000 000 \$
CANADIAN NORTH RESOURCES INC.	2023-09-13	2 157 750 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
DALFEN INDUSTRIAL ASHREI FUND V, LP	2024-01-31	1 013 512 \$
ESPRESSO HIGH YIELD US TRUST	2024-02-07	3 028 098 \$
ESPRESSO INCOME TRUST	2024-02-07	4 581 444 \$
ESPRESSO VENTURE DEBT LP	2024-02-07	1 040 000 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2024-02-05	63 000 \$
GENERAL MOTORS FINANCIAL OF CANADA, LTD.	2024-02-09	598 770 000 \$
GLENGARRY FUNDING TRUST	2024-02-07	191 650 \$
HACK VF 2022-B FEEDER LP	2024-02-01	1 876 560 \$
HPQ SILICIUM INC.	2023-11-17 au 2023-11-24	607 012 \$
KENSINGTON PRIVATE EQUITY FUND	2024-02-05	4 431 413 \$
LES VALEURS MOBILIÈRES CAMERON STEPHENS	2023-12-04	810 980 \$
LES VALEURS MOBILIÈRES CAMERON STEPHENS	2024-01-31 au 2024-02-02	1 654 030 \$
MAGNA INTERNATIONAL INC.	2023-03-10	349 699 000 \$
MAGNA INTERNATIONAL INC.	2023-03-21	92 017 835 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
OMERS REALTY CORPORATION	2024-02-08	378 000 000 \$
PACIFIC COAST MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2024-02-12	202 003 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2023-12-18 au 2023-12-27	6 439 035 \$
PINNACLE LIFESTYLES FUND III INCORPORATED	2024-02-09	513 573 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2024-02-06 au 2024-02-12	650 000 \$
PULIS REAL ESTATE TRUST	2024-02-09	521 445 \$
ROCK EDGE RESOURCES	2024-02-13	309 550 \$
SERVICES DE MARCHÉ DISPENSÉ VAULT	2024-01-31	5 051 200 \$
TCG LABS FUND I, LP	2024-02-02	470 890 \$
TD GREYSTONE INFRASTRUCTURE FUND (CANADA) LP	2024-02-05	6 307 000 \$
TREZ CAPITAL PRIME TRUST	2024-02-05 au 2024-02-09	591 244 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2024-02-05 au 2024-02-09	2 974 864 \$
US TELCO CO-INVEST SCS	2022-04-04	31 225 000 \$
YORKVILLE HEALTH CARE FUND	2024-02-05	8 250 665 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### **Safe Supply Streaming Co Ltd. (l'« émetteur »)** **Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 décembre 2023 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 18 décembre 2023, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti en Alberta, Colombie-Britannique et Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;

4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 15 décembre 2023.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2023-FS-1071284

**Abaxx Technologies Inc. (l'« émetteur »)**  
**Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 janvier 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 30 janvier 2024, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 29 janvier 2024.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1006170

**Colliers International Group Inc. (l'« émetteur »)**  
**Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 février 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base définitif que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 20 février 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 19 février 2024.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1012516

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).